

5.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20220627-310733-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 12 juillet 2022

Affiché le 13 juillet 2022

Suite à la convocation en date du 13 juin 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 27 JUIN 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Marie CIETERS, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Frédéric DELANNOY, Sylvie DELRUE, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Marie-Laurence FAUCHILLE, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Jacques HOUSSIN, Michel LEFEBVRE, Didier MANIER, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Laurent PERIN, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Marie-Paule ROUSSELLE, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Nicolas SIEGLER, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Jean-Noël VERFAILLIE, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Gérald DARMANIN donne pouvoir à Doriane BECUE, Christine DECODTS donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Patrick VALOIS, Jean-Claude DULIEU donne pouvoir à Isabelle CHOAIN, Monique EVRARD donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Julien GOKEL donne pouvoir à Frédéric DELANNOY, Michelle GREAUME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Simon JAMELIN donne pouvoir à Céline SCAVENNEC, Sylvie LABADENS donne pouvoir à Nicolas SIEGLER, Nicolas LEBLANC donne pouvoir à Marie-Paule ROUSSELLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Elisabeth MASSE, Valérie LETARD donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Maryline LUCAS donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ donne pouvoir à Luc MONNET, Max-André PICK donne pouvoir à Karima ZOUGGAGH, Marie SANDRA donne pouvoir à Sylvie DELRUE, Anne VANPEENE donne pouvoir à Patrick VALOIS, Roger VICOT donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Marie CIETERS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ, Françoise MARTIN.

Absent(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Soraya FAHEM, Vincent LEDOUX, Bertrand RINGOT.

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges ruraux - année scolaire 2022/2023

Vu le rapport DE/2022/175

Vu l'avis en date du 20 juin 2022 de la Commission Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau

Vu l'article 10 de la loi N°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses mesures de vigilance sanitaire

DECIDE à l'unanimité:

Pour le transport piscine :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies au document ci-joint (annexe 1), pour l'année scolaire 2022/2023, par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, la liste des 72 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges, repris dans le tableau ci-joint (annexe 2) ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau ci-joint (annexe 2), au titre de l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme 23003.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural, dans les conditions définies au document ci-joint (annexe 4), pour l'année scolaire 2022/2023, par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges, repris dans le tableau ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau ci-joint (annexe 3), au titre de l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme 23003.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 18 h 49.

5.1

51 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 24 pouvoirs.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

Annexe 1

MODALITES DE CALCUL DE LA SUBVENTION "TRANSPORT PISCINE"

A : Nombre de cars (60 places) pour transporter 60 % des collégiens entrant en classe de 6^{ème} (effectifs N-1)

B : Nombre de km entre le collège et la piscine X 15 trajets

C : Montant du forfait kilométrique (5,50 €)

A x B x C = montant de la subvention

A titre d'exemple, pour le collège Albert Ball à Annœullin :

60 % des élèves entrant en 6ème = 60 % de 140, soit 84 élèves soit 2 cars

10 kms entre le collège et la piscine la plus proche X 15 trajets = 150 kms

Indemnité kilométrique = 5,50 €

2 x 150 kms x 5,50 € = 1 650 € pour une année scolaire

Annexe 2
Transport Piscine 2022/2023
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms	Nbre de 6° (Source enquête lourde) n-1	60% de 6°	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	TOTAL ESTIME
0593234V	ANNOEULLIN	ALBERT BALL	Public	10	140	84	2	15	20	5,50 €	1 650,00 €
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	Public	10	188	113	2	15	20	5,50 €	1 650,00 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	Public	13,5	119	71	2	15	27	5,50 €	2 227,50 €
0593676A	AVESNES LEZ AUBERT	PAUL LANGEVIN	Public	10	143	86	2	15	20	5,50 €	1 650,00 €
0595384G	AVESNES SUR HELPE	SAINTE THERESE	Privé	25	70	42	1	15	25	5,50 €	2 062,50 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	Public	15	132	79	2	15	30	5,50 €	2 475,00 €
0592924H	BAVAY	NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	Privé	14,28	26	16	1	15	14,28	5,50 €	1 178,10 €
0595360F	BEAUCAMP-LIGNY	SAINTE MARIE	Privé	9	354	212	4	15	36	5,50 €	2 970,00 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	Public	15	57	34	1	15	15	5,50 €	1 237,50 €
0592933T	BERGUES	SAINTE WINOC	Privé	12	124	74	2	15	24	5,50 €	1 980,00 €
0593672W	BOUCHAIN	DE L'OSTREVANT	Public	15	173	104	2	15	30	5,50 €	2 475,00 €
0590031N	BRUAY SUR L ESCAUT	JEAN MACE	Public	6,6	133	80	2	15	13,2	5,50 €	1 089,00 €
0596873A	CAPPELLE EN PEVELE	SIMONE VEIL	Public	9,34	185	111	2	15	18,68	5,50 €	1 541,10 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	Public	18	140	84	2	15	36	5,50 €	2 970,00 €
0593244F	COMINES	PHILIPPE DE COMMYNES	Public	10,68	140	84	2	15	21,36	5,50 €	1 762,20 €
0592959 W	COMINES	SAINTE JOSEPH	Privé	10,65	188	113	2	15	21,3	5,50 €	1 757,25 €
0590050J	CONDE SUR L ESCAUT	JOSQUIN DES PRES	Public	18	112	67	2	15	36	5,50 €	2 970,00 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	Public	12	31	19	1	15	12	5,50 €	990,00 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	Public	16	84	50	1	15	16	5,50 €	1 320,00 €
0590057S	CYSOING	PAUL ELUARD	Public	8,8	176	106	2	15	17,6	5,50 €	1 452,00 €
0592960X	CYSOING	NOTRE DAME	Privé	16	227	136	3	15	48	5,50 €	3 960,00 €
0595190W	DOUAI	GAYANT	Public	6,8	65	39	1	15	6,8	5,50 €	561,00 €
0594409X	ESCAUTPONT	JEAN ZAY	Public	8,5	57	34	1	15	8,5	5,50 €	701,25 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	LAVOISIER	Public	8	115	69	2	15	16	5,50 €	1 320,00 €
0590082U	FLINES LEZ RACHES	JEAN MOULIN	Public	17	82	49	1	15	17	5,50 €	1 402,50 €
0593486U	FRESNES SUR ESCAUT	FELICIEN JOLY	Public	12,1	106	64	2	15	24,2	5,50 €	1 996,50 €

Annexe 2
Transport Piscine 2022/2023
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms	Nbre de 6° (Source enquête lourde) n-1	60% de 6°	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	TOTAL ESTIME
0595166V	GONDECOURT	GEORGES REMI HERGE	Public	5,3	131	79	2	15	10,6	5,50 €	874,50 €
0590087Z	GOUZEAUCOURT	PHARAMOND SAVARY	Public	19	66	40	1	15	19	5,50 €	1 567,50 €
0592634T	HAUTMONT	ST EXUPERY	Public	5,1	151	91	2	15	10,2	5,50 €	841,50 €
0594309N	HAUTMONT	PIERRE DE RONSARD	Public	5,9	95	57	1	15	5,9	5,50 €	486,75 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	Public	13	108	65	2	15	26	5,50 €	2 145,00 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	Privé	14	41	25	1	15	14	5,50 €	1 155,00 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	Public	12,5	79	47	1	15	12,5	5,50 €	1 031,25 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	Public	8	199	119	2	15	16	5,50 €	1 320,00 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE DAME	Privé	8	206	124	3	15	24	5,50 €	1 980,00 €
0593482P	LALLAING	FREDERIC JOLIOT CURIE	Public	20	86	52	1	15	20	5,50 €	1 650,00 €
0595178H	LANDRECIES	DUPLEIX	Public	17	131	79	2	15	34	5,50 €	2 805,00 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	Public	15	211	127	3	15	45	5,50 €	3 712,50 €
0596172N	LINSELLES	HENRI MATISSE	Public	7,2	115	69	2	15	14,4	5,50 €	1 188,00 €
0592895B	LINSELLES	SAINTE MARIE	Privé	7,5	151	91	2	15	15	5,50 €	1 237,50 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	Public	9	87	52	1	15	9	5,50 €	742,50 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	Public	7	119	71	2	15	14	5,50 €	1 155,00 €
0594294X	MERVILLE	HENRI DUNANT	Public	6,5	76	46	1	15	6,5	5,50 €	536,25 €
0592899F	MERVILLE	SAINT ROBERT	Privé	6	156	94	2	15	12	5,50 €	990,00 €
0594410Y	MORTAGNE DU NORD	FERNIG	Public	9	79	47	1	15	9	5,50 €	742,50 €
0594290T	OSTRICOURT	HENRI MATISSE	Public	8,14	108	65	2	15	16,28	5,50 €	1 343,10 €
0596529B	PECQUENCOURT	MAURICE SCHUMANN	Public	7,81	41	25	1	15	7,81	5,50 €	644,33 €
0594628K	PERENCHIES	JACQUES MONOD	Public	5,5	79	47	1	15	5,5	5,50 €	453,75 €
0592901H	PERENCHIES	SAINTE MARIE	Privé	5,5	87	52	1	15	5,5	5,50 €	453,75 €
0590007M	PETITE FORET	PIERRE GILLES DE GENNES	Public	6,1	138	83	2	15	12,2	5,50 €	1 006,50 €
0594876E	POIX DU NORD	MONTAIGNE	Public	13,1	69	41	1	15	13,1	5,50 €	1 080,75 €
0594866U	PONT A MARCQ	FRANCOISE DOLTO	Public	8	141	85	2	15	16	5,50 €	1 320,00 €

Annexe 2
Transport Piscine 2022/2023
Collèges éligibles au dispositif et montants maximums

RNE	COMMUNE	COLLEGE	type	kms	Nbre de 6° (Source enquête lourde) n-1	60% de 6°	Nbre de Cars (A) 1 car = 60 places	Nbre Trajet	Total Km (B)	Forfait (C)	TOTAL ESTIME
0595758N	PROVIN	ETIENNE DOLET	Public	8,87	211	127	3	15	26,61	5,50 €	2 195,33 €
0593251N	ROOST WARENDIN	DOCTEUR ERNEST SCHAFFNER	Public	11,2	144	86	2	15	22,4	5,50 €	1 848,00 €
0594538M	SAINS DU NORD	JEAN ROSTAND	Public	11	53	32	1	15	11	5,50 €	907,50 €
0593144X	SEBOURG	SAINT ANNE	Privé	16	113	68	2	15	32	5,50 €	2 640,00 €
0590206D	SOLRE LE CHATEAU	DU SOLREZIS	Public	8,1	81	49	1	15	8,1	5,50 €	668,25 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	Public	30	135	81	2	15	60	5,50 €	4 950,00 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE DAME DE LOURDES	Privé	11,7	53	32	1	15	11,7	5,50 €	965,25 €
0594645D	THIANT	JEAN JACQUES ROUSSEAU	Public	5,4	137	82	2	15	10,8	5,50 €	891,00 €
0590211J	THUMERIES	ALBERT CAMUS	Public	8,83	62	37	1	15	8,83	5,50 €	728,48 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	Public	8,4	57	34	1	15	8,4	5,50 €	693,00 €
0594412A	VIEUX CONDE	JEAN JAURES	Public	12,5	166	100	2	15	25	5,50 €	2 062,50 €
0593157L	VILLERS OUTREAUX	SAINT JOSEPH	Privé	19	58	35	1	15	19	5,50 €	1 567,50 €
0590228C	WALINCOURT SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	Public	11	96	58	1	15	11	5,50 €	907,50 €
0593678C	WALLERS	JEAN MOULIN	Public	12	139	83	2	15	24	5,50 €	1 980,00 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	Public	14,4	119	71	2	15	28,8	5,50 €	2 376,00 €
0593159N	WATTEN	SACRE COEUR	Privé	14,2	58	35	1	15	14,2	5,50 €	1 171,50 €
0595169Y	WATTRELOS	EMILE ZOLA	Public	5,14	81	49	1	15	5,14	5,50 €	424,05 €
0594392D	WATTRELOS	PABLO NERUDA	Public	8	68	41	1	15	8	5,50 €	660,00 €
0593160P	WATTRELOS	SAINT JOSEPH	Privé	5,5	370	222	4	15	22	5,50 €	1 815,00 €
0593475G	WAVRIN	LEON BLUM	Public	9,1	137	82	2	15	18,2	5,50 €	1 501,50 €
		72									110 763,68 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2022/2023

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars	Montant maximum accordé 2022/2023
0594401N	ARLEUX	VAL DE LA SENSEE	public (rural)	237	16	5	4 500 €
0595176F	AVESNELLES	RENAUD-BARRAULT	public (rural)	203	14	4	3 600 €
0593676A	AVESNES-LES-AUBERT	PAUL LANGEVIN	public (rural)	158	11	3	2 700 €
0595384G	AVESNES-SUR-HELPE	SAINTE THERESE	privé (rural)	70	5	2	1 800 €
0592930P	BAILLEUL	Immaculée Conception	privé (rayonnement rural)	177	12	4	3 600 €
0594636U	BAILLEUL	Maxime Deyts	public (rayonnement rural)	278	19	5	4 500 €
0593490Y	BAVAY	JEAN LEMAIRE DE BELGES	public (rural)	178	12	4	3 600 €
0592924H	BAVAY	NOTRE-DAME DE L'ASSOMPTION	privé (rural)	26	2	1	900 €
0595360F	BEAUCAMPS-LIGNY	SAINTE MARIE	privé (rural)	370	25	7	6 300 €
0592933T	BERGUES	SAINT WINOC	privé (rural)	124	8	3	2 700 €
0593479L	BERGUES	WENCESLAS COBERGHER	public (rural)	77	5	2	1 800 €
0593672W	BOUCHAIN	de l'Ostrevant	public (rayonnement rural)	242	16	5	4 500 €
0594640Y	BOURBOURG	JEAN JAURES	public (rural)	141	9	3	2 700 €
0592955S	BOURBOURG	NOTRE-DAME	privé (rural)	175	12	4	3 600 €
0590030M	BRAY-DUNES	DU SEPTENTRION	public (rural)	146	10	3	2 700 €
0595175E	CAMBRAI	Fénelon	public (rayonnement rural)	147	10	3	2 700 €
0593488W	CAMBRAI	Lamartine	public (rayonnement rural)	204	14	4	3 600 €
0596873A	CAPPELLE-EN-PEVELE	SIMONE VEIL	public (rural)	185	12	4	3 600 €
0594872A	CASSEL	ROBERT LE FRISON	public (rural)	154	10	3	2 700 €
0595277R	CAUDRY	Jacques Prévert	public (rayonnement rural)	236	16	5	4 500 €
0590046E	CAUDRY	Jean Monnet	public (rayonnement rural)	195	13	4	3 600 €
0590055P	COUSOLRE	ALFRED JENNEPIN	public (rural)	51	3	1	900 €
0595595L	CROCHTE	DU LOOWEG	public (rural)	123	8	3	2 700 €
0592960X	CYSOING	Notre Dame	privé (rayonnement rural)	227	15	5	4 500 €
0590057S	CYSOING	Paul Eluard	public (rayonnement rural)	200	13	4	3 600 €
0593681F	FERRIERE LA GRANDE	Lavoisier	public (rayonnement rural)	148	10	3	2 700 €
0590082U	FLINES-LEZ-RACHES	JEAN MOULIN	public (rural)	95	6	2	1 800 €
0590087Z	GOUZEACOURT	PHARAMOND SAVARY	public (rural)	66	4	2	1 800 €
0594309N	HAUTMONT	Pierre de Ronsard	public (rayonnement rural)	168	11	3	2 700 €
0592634T	HAUTMONT	Saint Exupéry	public (rayonnement rural)	151	10	3	2 700 €
0595170Z	HAZEBROUCK	des Flandres	public (rayonnement rural)	188	13	4	3 600 €
0590103S	HAZEBROUCK	Fernande Benoist	public (rayonnement rural)	218	15	4	3 600 €
0595391P	HAZEBROUCK	Saint Jacques	privé (rayonnement rural)	159	11	3	2 700 €
0594642A	HONDSCHOOTE	LAMARTINE	public (rural)	114	8	3	2 700 €
0593130G	HONDSCHOOTE	SAINT JOSEPH	privé (rural)	51	3	1	900 €
0590107W	IWUY	JEAN MOULIN	public (rural)	83	6	2	1 800 €
0593231S	LA BASSEE	ALBERT SCHWEITZER	public (rural)	255	17	5	4 500 €
0592950L	LA BASSEE	NOTRE-DAME	privé (rural)	215	14	4	3 600 €
0595178H	LANDRECIÉS	DUPLEIX	public (rural)	169	11	4	3 600 €
0595337F	LE CATEAU-CAMBRESIS	JEAN ROSTAND	public (rural)	245	16	5	4 500 €
0595172B	LE QUESNOY	EUGENE THOMAS	public (rural)	273	18	5	4 500 €
0590142J	MARCHIENNES	MARGUERITE YOURCENAR	public (rural)	87	6	2	1 800 €
0593674Y	MARLY	Alphonse Terroir	public (rayonnement rural)	213	14	4	3 600 €
0593683H	MASNIERES	JACQUES PREVERT	public (rural)	119	8	3	2 700 €
0590150T	MAUBEUGE	Guillaume Budé	public (rayonnement rural)	140	9	3	2 700 €
0594294X	MERVILLE	Henri Dunant	public (rayonnement rural)	133	9	3	2 700 €
0592899F	MERVILLE	Saint Robert	privé (rayonnement rural)	167	11	3	2 700 €
0594410Y	MORTAGNE-DU-NORD	FERNIG	public (rural)	79	5	2	1 800 €
0590159C	ORCHIES	du Pévèle	public (rayonnement rural)	296	20	6	5 400 €

ANNEXE 3
TRANSPORT CULTURE VERS UN EQUIPEMENT CULTUREL DEPARTEMENTAL 2022/2023

numéro	ville	collège	Type	Effectif maximum retenu *	Nombre accompagnateurs (1 pour 15)	Nombre de cars	Montant maximum accordé 2022/2023
0592900G	ORCHIES	Notre Dame de la Providence	privé (rayonnement rural)	166	11	3	2 700 €
0594876E	POIX-DU-NORD	MONTAIGNE	public (rural)	69	5	2	1 800 €
0594866U	PONT-A-MARCQ	FRANCOISE DOLTO	public (rural)	141	9	3	2 700 €
0594538M	SAINS-DU-NORD	JEAN ROSTAND	public (rural)	55	4	1	900 €
0594411Z	SAINT AMAND LES EAUX	Moulin Blanc	public (rayonnement rural)	234	16	5	4 500 €
0593144X	SEBOURG	SAINTE ANNE	privé (rural)	113	8	3	2 700 €
0594648G	SOLESMES	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	215	14	4	3 600 €
0595401A	SOLESMES	SAINTE MICHEL	privé (rural)	153	10	3	2 700 €
0590206D	SOLRE-LE-CHATEAU	DU SOLREZIS	public (rural)	82	5	2	1 800 €
0593992U	STEENVOORDE	ANTOINE DE SAINT EXUPERY	public (rural)	135	9	3	2 700 €
0593147A	STEENVOORDE	NOTRE-DAME DE LOURDES	privé (rural)	53	4	1	900 €
0594308M	TRELON	DENIS SAURAT	public (rural)	83	6	2	1 800 €
0593157L	VILLERS-OUTREUX	SAINTE JOSEPH	privé (rural)	58	4	2	1 800 €
0590228C	WALINCOURT-SELVIGNY	FRANCOIS VILLON	public (rural)	110	7	2	1 800 €
0593159N	WATTEN	SACRE CŒUR	privé (rural)	84	6	2	1 800 €
0594650J	WATTEN	JACQUES PREVERT	public (rural)	140	9	3	2 700 €
0594643B	WORMHOUT	DU HOUTLAND	public (rural)	128	9	3	2 700 €
0593163T	WORMHOUT	NOTRE-DAME	privé (rural)	90	6	2	1 800 €
TOTAL		67					194 400 €

* total effectifs 2020/2021 classe max + ulis + segpa

** arrondi à l'entier supérieur

*** bénéficiaires et accompagnateurs x900€

Transport Culture : modalités de calcul de la subvention

La subvention maximum octroyée par établissement est calculée selon la formule suivante :

Effectif année scolaire (N-1)* du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé
 + effectif (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA
 + 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves
= effectif maximum pris en compte

Divisé par 60 personnes
= nombre de cars nécessaires au transport

X montant forfaitaire de 900 € pour un aller-retour
= montant total maximum accordé

Exemple

Effectif année scolaire (N-1)* :

En 6ème : 139 élèves

En 5ème : 142 élèves

En 4ème : 118 élèves

En 3ème : 115 élèves

ULIS : 10 élèves

SEGPA : 25 élèves

L'effectif pris en compte, pour le calcul de la subvention, est celui du niveau comptant le plus d'élèves, soit

142 élèves en 5ème

+ 10 élèves en ULIS

+ 25 élèves en SEGPA

effectif maximum pris en compte = 177 élèves

+ 177 /15 = 11,8 soit 12 accompagnateurs

= 189

189 /60 = 3,15 soit 4 cars nécessaires

4 x 900 € = 3 600 €

Soit une subvention maximum de 3 600 €

* Selon le effectifs N-1 de l'enquête lourde du Rectorat

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 27 juin 2022

OBJET : Favoriser l'accès à la piscine et aux équipements culturels départementaux pour les élèves scolarisés dans les collèges ruraux - année scolaire 2022/2023

Lors de sa réunion du 13 juin 2016, le Conseil départemental a adopté une délibération cadre (MCT/2016/273) relative à la politique départementale en faveur de la ruralité.

A travers cette délibération, le Département du Nord confirme les dispositifs mis en place pour répondre à deux de ses engagements :

- favoriser l'accès aux équipements sportifs et plus particulièrement à la piscine en milieu rural ;
- favoriser l'accès des collégiens en milieu rural aux équipements culturels du territoire et en particulier aux équipements culturels départementaux.

Il est proposé de reconduire les dispositifs Transport Piscine et Culture pour la prochaine année scolaire.

I. TRANSPORT PISCINE : SOUTIEN À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION POUR LES COLLÉGIENS ÉLOIGNÉS DES PISCINES, PARTICULIÈREMENT EN MILIEU RURAL

Afin de garantir une égalité de traitement quant à la pratique de la natation, le Département prend en charge une partie des coûts liés au transport, dès lors que la distance entre le collège et la piscine la plus proche est supérieure à 5 kms (DESC/2016/426 du 26 septembre 2016).

L'intervention du Département consiste en la prise en charge financière de 15 trajets maximum par année scolaire, pour 60 % des élèves entrant en classe de 6^{ème} (effectifs année N-1 issus de l'enquête du Rectorat), par collège et sur la base d'un forfait kilométrique de 5,50 €. Ce calcul détermine un montant maximum de l'aide financière (annexe 1 du rapport).

Les collèges transmettent un bilan d'utilisation de la subvention à l'issue de chaque année scolaire.

Sont éligibles au dispositif :

- les collèges ruraux (MCT/2016/273 du 13 juin 2016) ;
- les collèges accueillant des collégiens issus des communes rurales ;
- les collèges urbains ou semi-urbains confrontés à des situations spécifiques exceptionnelles (fermeture temporaire de piscine, incendie, fermeture définitive, ...).

Les collèges identifiés peuvent ainsi varier en fonction des années scolaires, selon les ouvertures ou fermetures d'équipements nautiques.

1. Evolution de la liste des collèges éligibles pour l'année scolaire 2022/2023

Compte tenu de la situation sanitaire en 2020 et 2021 et des fermetures des piscines, de nombreuses séances n'ont pu être réalisées dans les collèges mais également dans les écoles ; cependant, il est nécessaire de répondre aux enjeux d'apprentissage de la natation des collégiens.

Aussi, afin de permettre à plus de collèges d'avoir accès au dispositif, il est proposé de réintégrer les collèges situés à plus de 5kms d'une piscine et qui ont été retirés de la liste des bénéficiaires depuis la mise en place du dispositif, afin de leur donner l'opportunité de bénéficier à nouveau de l'aide.

Il s'agit de 9 collèges qui n'avaient pas utilisé le dispositif durant 3 années de suite (les collèges Philippe de Commines à Comines, Jean Zay à Escautpont, Henri Matisse à Linselles, Henri Matisse à Ostricourt, Maurice Schumann à Pecquencourt, Jacques Monod à Pérenchies, Etienne Dolet à Provin, Albert Camus à Thumeries et Emile Zola à Wattrelos) et d'un collège dont les élèves se déplaçaient à pied en Belgique (le collège Saint Joseph à Comines).

La liste des collèges éligibles peut également être mise à jour, compte tenu de la situation des 2 collèges à Wormhout (collèges du Houtland et Notre Dame).

Ces 2 collèges bénéficiaient du dispositif en raison de leur éloignement d'une piscine (plus de 17 kms).

En janvier 2022, un nouveau centre aquatique a été ouvert à Wormhout, les collégiens pourront se rendre dans cet équipement plus proche, situé à moins de 5 kms.

Ainsi, pour l'année scolaire 2022/2023, le nombre de collèges éligibles s'élève à 72 collèges (annexe 2 du rapport).

2. Mise en place du dispositif pour l'année scolaire 2022/2023

Le coût estimé du dispositif s'élève à **110 764 €** pour les **72 collèges** éligibles au titre de l'année scolaire 2022/2023. Ce soutien financier est accordé sous forme de subvention.

Depuis l'année scolaire 2020/2021, l'aide est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

II. TRANSPORT CULTURE : SOUTIEN À L'ACCÈS AUX ÉQUIPEMENTS CULTURELS DÉPARTEMENTAUX DES COLLÉGIENS SCOLARISÉS EN MILIEU RURAL

Dans la continuité de ses politiques volontaristes à destination des collégiens et en faveur de l'égalité des chances, le Département du Nord se mobilise en proposant de soutenir l'accès aux équipements culturels départementaux à destination des élèves scolarisés dans les collèges ruraux.

Créé par la délibération DESC/2017/356 du 18 décembre 2017, afin de favoriser l'accès aux équipements départementaux pour les élèves dans les collèges ruraux, le dispositif vise à proposer à chaque collégien scolarisé en milieu rural (public comme privé), une sortie artistique et culturelle au cours de ses quatre années en collège afin de découvrir l'un des équipements culturels départementaux suivants : MusVerre à Sars Poteries, Forum Antique à Bavay, Maison natale Charles de Gaulle et Archives départementales à Lille, Forum des Sciences à Villeneuve d'Ascq, Musée de Flandre à Cassel, Musée Matisse du Cateau Cambrésis, Abbaye de Vaucelles à Les Rues-des-Vignes.

Ce dispositif a vocation à organiser une journée dédiée à la culture, accompagnée d'une dynamique de parcours.

Le dispositif prévoit :

- la prise en charge du transport pour l'ensemble des classes d'un niveau choisi par l'établissement par année scolaire ;
- l'entrée gratuite dans un équipement culturel départemental ;
- la gratuité de la médiation culturelle.

Les bénéficiaires sont les élèves des 67 collèges repris en annexe 3 du rapport (45 collèges ruraux et 22 à rayonnement rural, tels que définis dans la délibération DE/2020/179 du 24 avril 2020).

Calcul de la subvention et modalités de versement 2022/2023 :

La subvention allouée au collège est calculée à partir des éléments suivants (annexe 4 du rapport) :

- effectifs année scolaire (N-1) issus de l'enquête du Rectorat du niveau comptant le nombre d'élèves le plus élevé ;
- effectifs (N-1) des élèves en ULIS et en SEGPA ;
- 1 adulte accompagnateur par groupe de 15 élèves ;
- nombre de cars nécessaires par tranche de 60 personnes ;
- montant forfaitaire de 900 € par bus.

Les montants maximums attribués à chaque collège, déterminés sur cette base, sont précisés en annexe 3 du rapport. Le coût estimé du dispositif, pour les 67 collèges concernés, s'élève à 194 400 €.

Cette subvention est versée à hauteur du montant maximum prévu, dès réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le transport piscine :

- de reconduire le dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges dans les conditions définies en annexe 1 du rapport, pour l'année scolaire 2022/2023, par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, la liste des 72 collèges éligibles au titre du dispositif visant à favoriser l'accessibilité aux piscines pour les collèges, repris dans le tableau joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau, joint en annexe 2 du rapport, au titre de l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum prévu à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme 23003.

Pour le transport culture :

- de reconduire le dispositif d'aide à la mobilité et à l'accès à la culture pour les collégiens en milieu rural, dans les conditions définies en annexe 4 du rapport, pour l'année scolaire 2022/2023, par l'octroi d'une subvention ;
- de fixer, pour l'année scolaire 2022/2023, la liste des 67 collèges éligibles au titre du dispositif

visant à favoriser la mobilité et l'accès à la culture pour les collèges, repris dans le tableau joint en annexe 3 du rapport ;

- d'attribuer les subventions pour les montants maximum repris dans le tableau, joint en annexe 3 du rapport, au titre de l'année scolaire 2022/2023 et d'autoriser le versement de l'aide à hauteur du montant maximum, à réception des justificatifs de dépenses et d'un bilan d'activité ;
- de favoriser l'accès aux équipements culturels départementaux en prévoyant la gratuité de l'entrée et de la médiation culturelle aux 67 collèges éligibles, lors d'une journée dédiée à la culture ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents à intervenir dans ce cadre ;
- d'imputer la dépense correspondante sur le programme 23003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP004	23003E30	460000	0	305163,68

Patrick VALOIS
Vice-Président